

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 6 octobre 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 28 septembre 2022.

**Délibération n° : 43-2022**

**Objet : Résidence Abrioux - Modification du Contrat de résidence et du règlement de fonctionnement**

La résidence Abrioux, de par son statut de résidence sociale, a pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales.

La résidence Abrioux, de par l'accompagnement personnalisé mis en place, doit faciliter l'accès au logement ordinaire. Aussi les bailleurs sociaux souhaitent vérifier avant toute proposition de logement la capacité des candidats-locataires à :

- payer régulièrement le loyer ;
- habiter en logement collectif ;
- habiter son appartement, assumer l'entretien et faire bon usage de l'appartement et ses équipements.

Tout nouveau résident a droit à l'entrée dans la résidence à un contrat de résidence et un règlement de fonctionnement qui définit entre autre les conditions d'accès au logement privatif. Ces documents prévoient une visite annuelle obligatoire et l'accès en cas d'urgence. Ils ne permettent pas la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement personnalisé visant à évaluer la capacité du résident à habiter son appartement.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à modifier le règlement de fonctionnement et le contrat de résidence comme présenté en séance.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,  
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1